Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900906-20251215-202537-DE

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 09

Marie HERNANDEZ, Sylvie LELOUP, Isabelle OSOUF, Tanguy ABARNOU, Marguerite AUFFRET, Jacqueline BOZEC, Anne Marie KEROUREDAN, Olivier HERLEDANT, Pascal LACOURTE-BARBADAUX

Absents excusés : 04

Jérémie MOCQUART, Maurice BIGOT, Quentin DELCLOY, Dominique STEPHAN

Votants : 09

Secrétaire de séance :
Jacqueline BOZEC

Délibération n°2025-37
DM n°4

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Suite à un dépassement budgétaire au chapitre 011, il convient d'accepter la décision modificative suivante :

- Prélever – 6 000,00 € au compte 6218
- Prélever – 5 000,00 € au compte 64168
- Prélever – 5 000,00 € au compte 6411
- Abonder de + 16 000,00 € le compte 611

Suite à un dépassement budgétaire au chapitre 65, il convient d'accepter la décision modificative suivante :

-
-
- Prélever – 3 400,00 € au compte 6411
- Abonder de + 3 400,00 € au compte 65311

Afin de régulariser le budget, il convient d'accepter la décision modificative suivante :

- Ligne 001 (dépenses d'investissement) : - 0,10 €
- Ligne 002 (recettes de fonctionnement) : + 0,10 €
- Compte 1068 (recettes d'investissement) : - 0,70 €
- Compte 21578 (dépenses d'investissement) : + 152,69 €
- Compte 611 (dépenses de fonctionnement) : + 365,54 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900906-20251215-202537-DE

Suite à l'acquisition de l'immeuble, en 1996, situé sur la parcelle ZI 247 qui était auparavant propriété de l'association diocésaine et qui a fait l'objet d'une cession à titre gratuit.
Il y a eu des frais de notaire payés à l'occasion de cette acquisition sous l'inventaire numéro 13, pour une somme de 324,24 € imputée au compte 2131.

Afin de régulariser cette opération, il convient d'accepter la décision modificative suivante :

- Un mandat au compte 2131/041 pour 1.524,49 € (10.000 francs) - Numéro d'inventaire 13
- Un titre de recette au compte 1328/041 pour 1.524,49 €

Fait et délibéré le 15 décembre 2025

La Maire,
Marie HERNANDEZ

La secrétaire de séance,
Jacqueline BOZEC

MAIRIE DE KERLAZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (Finistère)